

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Date de la convocation : 31/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : Présents : 11 Votants : 14	Présents : Benoit BASTIE, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Catherine COMBES représentée par Maryse OULES, Michel MUNOZ représenté par Bernard CALVET, Jean Luc PISTRE représenté par Philippe GIRBAS Absents ou excusés : Marie-Noëlle BENOIT, Michel LIFFRAUD, Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2025_017

Objet : Taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2025-127 de finances du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Considérant que le dispositif dérogatoire de majoration spécial du taux de taxe d'habitation non soumis à la règle des liens est reconduit pour 2025,

Après analyse du budget primitif, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, conformément à l'avis de la commission des finances réunie le mercredi 2 avril 2025, de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2025 aux niveaux suivants :

	Taux d'imposition 2025
Taxe foncière (terrains bâtis)	44,13 %
Taxe foncière (terrains non bâtis)	67,29 %
Taxe d'habitation	6,632 %

Soit une augmentation de 0,612 points de la taxe d'habitation, la taxe foncière restant inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

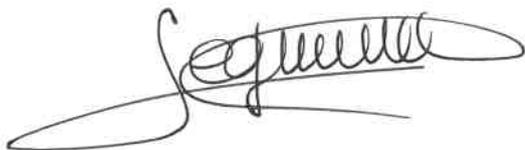
APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- ▶ 44,13 % pour la taxe foncière (bâti)
- ▶ 67,29 % pour la taxe foncière (non bâti)
- ▶ 6,632 % pour la taxe d'habitation

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 10 avril 2025,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.